

Journée de formation et d'échange

"Pastoralisme et mesures de compensation écologique liées aux aménagements : exemples et perspectives de mise en œuvre"

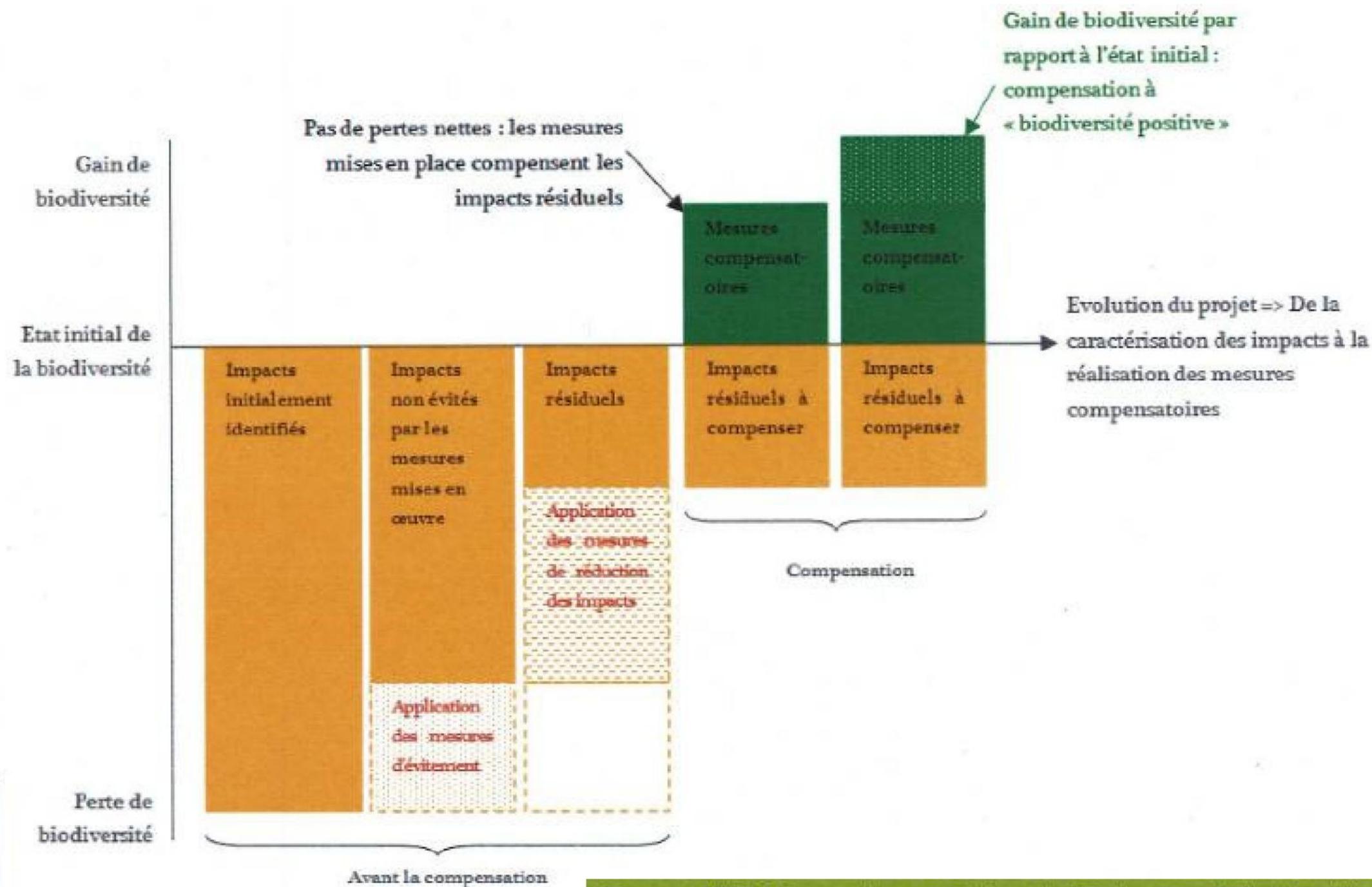
Fabrègues, le 23 11 2017

Fabien Lépine, fabien.lepine@cenlr.org

Quelques rappels : la séquence Eviter – Réduire – Compenser (ERC)

- Concevoir le projet de moindre impacts
 - Concertation approfondie
 - Chercher l'expertise naturaliste et foncière
 - Autorisation si projet de moindre impact
- Priorité à l'évitement puis à la réduction
 - Tout n'est pas compensable
 - Prendre en compte les enjeux biodiversité en amont
- Cohérence entre procédures
 - Cohérence et complémentarité des mesures pour plusieurs autorisations
- Etude des impacts directs indirects induits et cumulés

Quelques rappels : la séquence Eviter – Réduire – Compenser (ERC)



Source : UICN France (base : schéma du Business and Biodiversity Offset Programme)



Quelques rappels : Grands principes des mesures compensatoires

- **Additionnalité** aux actions publiques en matière de protection de la nature
- **Responsabilité** du maître d'ouvrage pour leur définition, leur mise en œuvre et leur efficacité (peut être confiée à un prestataire)
- **Validation** par l'autorité administrative attribuant l'autorisation ou la dérogation
- **Contrôle** assuré par les services compétents (DREAL DDT ONCFS ONEMA...)
- Les versements financiers seuls ne peuvent pas être considérés comme des MC

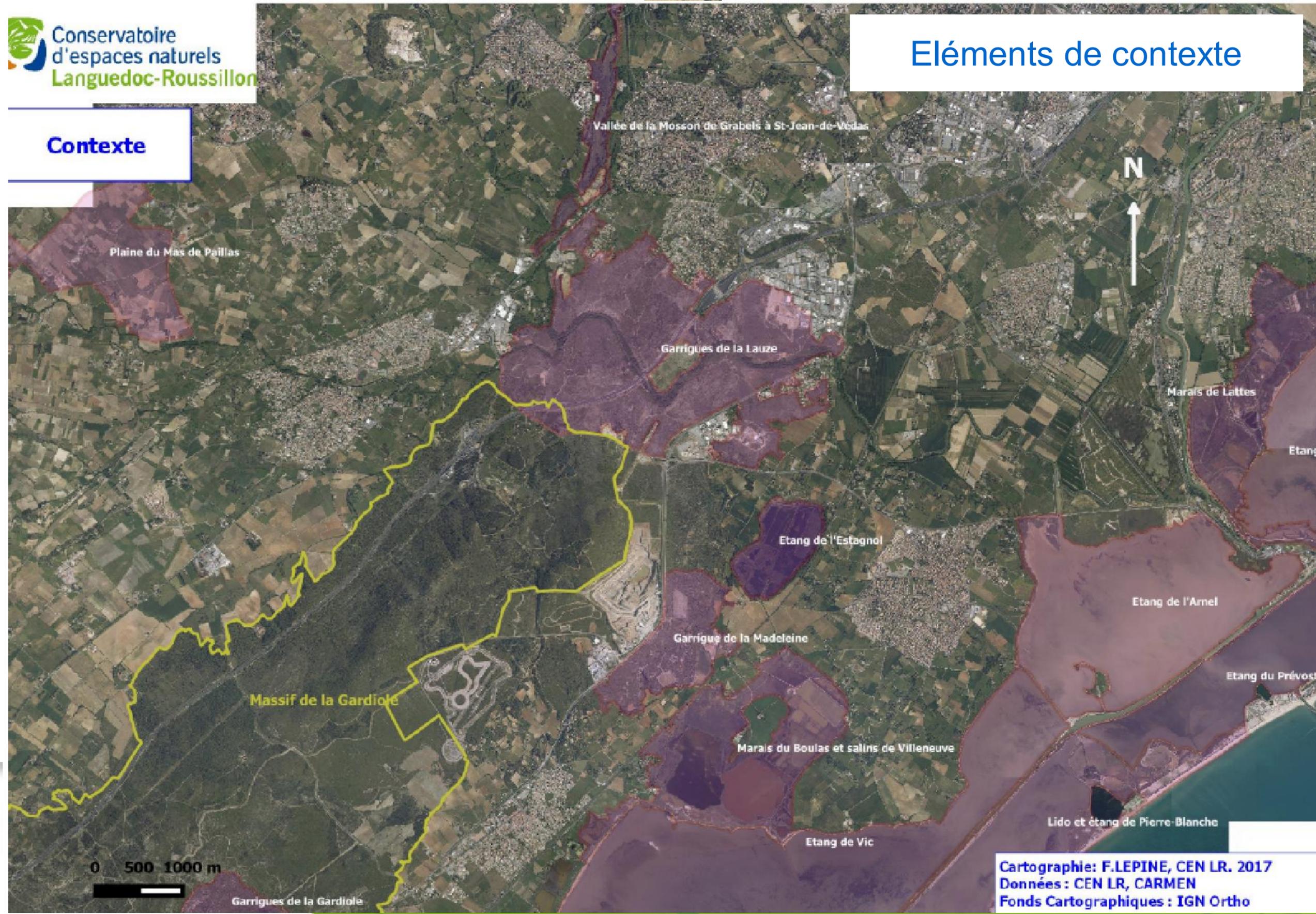
Quelques rappels : Grands principes des mesures compensatoires

- Les **ratios surfaciques**, lorsqu'ils sont utilisés pour dimensionner la mesure doivent être le résultat d'une démarche d'expertise visant à atteindre les objectifs suivis
- Mise en œuvre en priorité **sur le site endommagé ou à proximité** de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne
- Mise en œuvre **avant le début des travaux** – dérogations admissibles si ne compromet pas l'efficacité de la compensation
- Le programme de suivi est fixé dans l'autorisation permet **une gestion adaptative des mesures** et d'assurer la pérennité des effets sur la biodiversité et le long terme
- **Efficacité** : assorties d'objectifs de résultats et de modalités de suivi de leur efficacité et de leurs effets
- **Pérennité** : l'effet de la mesure doit pouvoir être démontré sur une durée suffisante (20 – 50 ans) (/prise en compte du temps de résilience des milieux naturels)



Eléments de contexte

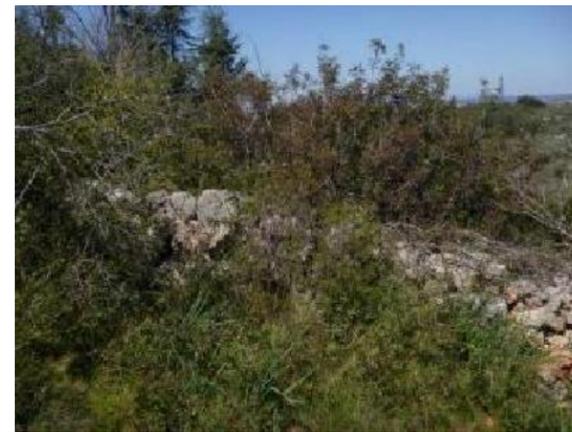
Contexte

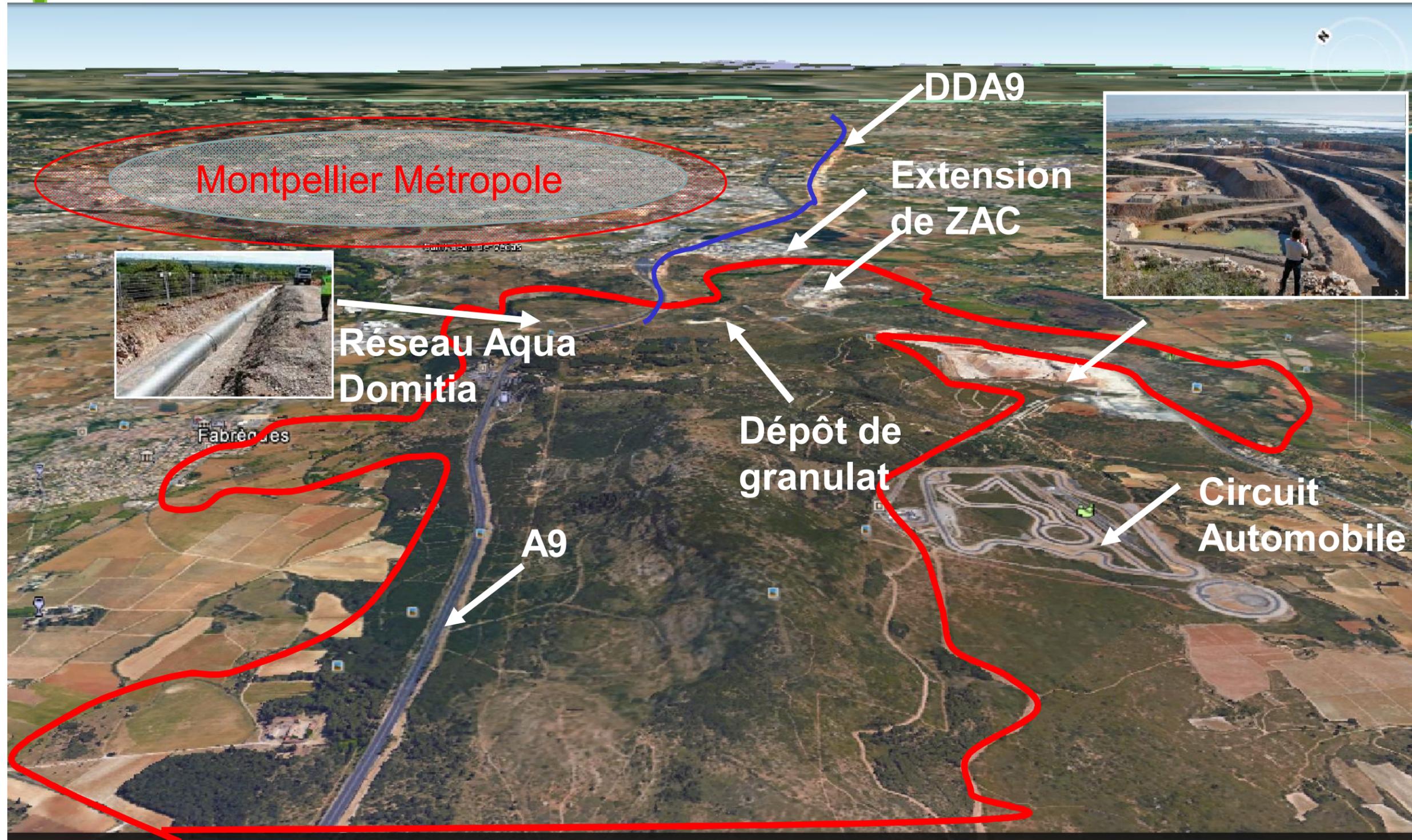


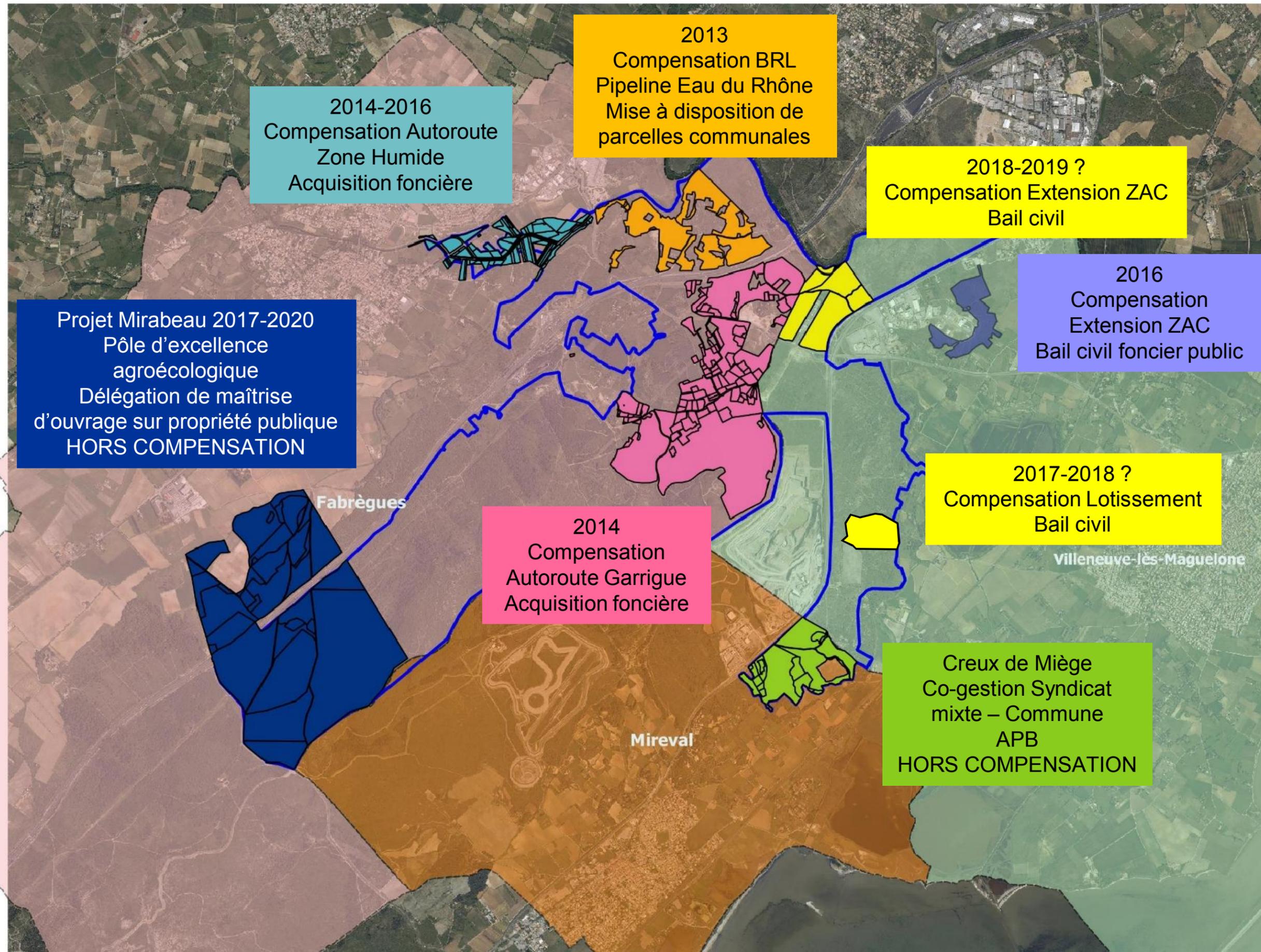


Eléments de contexte









Une Gestion Intégrée, planifiée dans le respect d'un héritage commun

Les actions

Les actions de gestion :

- redéploiement de troupeau
- création de lavogne
- restauration de drailles
- construction de bergerie
- restauration de muret/clapas
- accueil du public
- création de zones humides

